

Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

ARRÊTÉ n° 2022-043

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Sauveur-de-Flée (Segré-en-Anjou-Bleu)

Le Président de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-9 et L.5214-16 I 1° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-13, L.153-19 et suivants, L.153-31 et suivants, R.153-8 et suivants et R.153-11 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 et suivants ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.112-3 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 du 21 juin 2021 ;
Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Sauveur-de-Flée approuvé le 17 juin 2013 n'ayant fait l'objet d'aucune évolution depuis lors ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 20211026-015 du 26 octobre 2021, relative à la prescription de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Sauveur-de-Flée, définissant les objectifs de la révision allégée et en fixant les modalités de concertation ;
Vu la décision n°PDL-2021-5810 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire dispensant Anjou Bleu Communauté de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Sauveur-de-Flée ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20220322-033 du 22 mars 2022, arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Sauveur-de-Flée et tirant le bilan de la concertation ;
Vu la notification du projet de révision allégée n°1 du PLU aux personnes publiques et à la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu le 24 mars 2022 ;
Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint portant sur le projet de révision allégée n°1, organisée avec les personnes publiques associées au siège d'Anjou Bleu Communauté le 03 mai 2022 ;
Vu les avis des personnes publiques associées ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour la création d'un Secteur de taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL);
Vu la décision n° E22000074/49 en date du 02/05/2022 du Président du tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Jean-Marc GUITTET en qualité de commissaire-enquêteur dans le cadre de la présente enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Sauveur-de-Flée ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de de révision allégée n°1 du PLU de Saint Sauveur-de-Flée dont les caractéristiques principales sont :

Création d'un Secteur de taille et de Capacité d'Accueil Limitée au lieu-dit Veaufleury en vue d'accompagner un projet de diversification touristique liée à la stratégie communautaire (valorisation patrimoniale, cyclotourisme).

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs, à compter du 4 juillet 2022 à 9h00 et jusqu'au 3 août 2022 inclus, jusqu'à 17h00.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Marc GUITTET, [Magistrat Administratif en retraite], a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes susvisée, en vue de procéder à ladite enquête publique.

ARTICLE 4 : Modalités de l'enquête

Les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public. Ils seront déposés :

- à la mairie déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée, 5 rue d'Anjou, Saint-Sauveur-de-Flée – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU ;
- au siège d'Anjou Bleu Communauté situé Place du Port, Segré, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU.

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures suivants :

- à la mairie déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée, les lundis de 15h30 à 18h00 et les jeudis de 8h00 à 12h00.
- à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, à l'adresse suivante : <https://www.anjoubleucommunaute.fr/enquetes-publiques-en-cours/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté situé Place du Port, Segré, 49501 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur – Projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Sauveur-de-Flée – Anjou Bleu Communauté, Place du Port, BP 50148, Segré, 49501 SEGRE-EN-ANJOU BLEU CEDEX
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@anjoubleucommunaute.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté. Elles seront également consultables sur le site internet d'Anjou Bleu Communauté, à l'adresse suivante : <https://www.anjoubleucommunaute.fr/enquetes-publiques-en-cours/>

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public par 3 permanences, pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux jours, dates, heures et lieux suivants :

- Le lundi 4 juillet 2022 de 9h à 12h au siège d'Anjou Bleu Communauté - Place du Port – Segré - 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU ;
- Le jeudi 21 juillet 2022 de 9h à 12h à la mairie déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée, 5 rue d'Anjou – Saint-Sauveur-de-Flée– 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU ;
- Le mercredi 3 août 2022 de 14h à 17h au siège d'Anjou Bleu Communauté - Place du Port – Segré - 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU.

En raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il sera demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.

En outre, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place au sein des lieux de permanence avec notamment la mise à disposition de gel hydroalcoolique.

ARTICLE 6 : Informations environnementales

Le projet, sans effet notable sur l'environnement, n'est pas soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays-de-la-Loire n°PDL2021 – 5810.

ARTICLE 7 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Sauveur-de-Flée est la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté. Le public pourra demander toutes informations sur le projet de révision allégée n°1 auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes, aux jours et heures d'ouverture d'Anjou Bleu Communauté (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h ; le vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h), sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Président de la Communauté de Communes, les dossiers d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées sont transmises au Président du Tribunal administratif de Nantes, ainsi qu'à la mairie de Segré-en-Anjou-Bleu et à la Préfecture de Maine-et-Loire.

ARTICLE 9 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public et consultables, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête :

- au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, à la mairie de Segré-en-Anjou-Bleu, à la mairie de la commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée ainsi qu'à la Préfecture de Maine-et-Loire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site Internet de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, à l'adresse suivante : <https://www.anjoubleucommunaute.fr/enquetes-publiques-en-cours/>

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants diffusés dans le département de Maine-et-Loire : Le Courrier de l'Ouest et Ouest-France.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches exposées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au siège d'Anjou Bleu Communauté, à la mairie de Segré-en-Anjou-Bleu, à la mairie de la commune déléguée de Saint Sauveur-de-Flée, à ainsi qu'aux lieux suivants :

- Voie d'accès au lieudit de Veaufleury ;
- Bourg de Saint-Sauveur-de-Flée (rue d'Anjou).

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet d'Anjou Bleu Communauté (<https://www.anjoubleucommunaute.fr/enquetes-publiques-en-cours/>), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Communication du dossier d'enquête

Toute personne peut, sur demande adressée à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que les observations et propositions du public et pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Sauveur-de-Flée éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire d'Anjou bleu Communauté pour approbation par délibération .

ARTICLE 13 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 20 mai 2022,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge de l'urbanisme



Mme Françoise COUÉ